

AR PREFECTURE

016-211601687-20150417-20150406D-DE
Regu le 24/04/2015

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil quatorze

Le 17 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2015

PRESENTS : MMES COUTEAU – PÉNIGAUD

MM. SAVIN – BARRAL – BOIREAU – BOISSIER

DESCOMBES – BOIVENT – CABROLIÉ – DESCLIDES –

SUTRE

EXCUSES : MMES BOULAI – MOUNIER

MM. ESTIENNE – FAURE

ABSENTE : MME GAILHOUSTET

POUVOIRS :

MME BOULAI a donné pouvoir à M BOISSIER DESCOMBES

MME MOUNIER a donné pouvoir à M SUTRE

M ESTIENNE a donné pouvoir à M BARRAL

M FAURE a donné pouvoir à M CABROLIÉ

M DESCLIDES a été nommé secrétaire.

2015-04-06 D

Objet : Conseil Général – Lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec le Conseil Général en 2012 dans le cadre de la lutte contre le Frelon Asiatique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina nigrithorax*) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens et des collectivités, le Département de la Charente s'est engagé dans une lutte active contre cet insecte invasif. Les communes ou leurs groupements ont été associés à la démarche.

Le dispositif de lutte est articulé autour de 3 axes :

- le piégeage sélectif des fondatrices ;
- le recensement exhaustif des nids, par le biais des communes ;
- la destruction des nids par des désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.

Dans ce cadre, la commune participe au recensement des nids de frelons asiatiques sur son territoire, en collectant les signalements et en transmettant les informations au Département.

Le Département passe commande de la destruction des nids, au regard du recensement fait et de la localisation des désinsectiseurs.

AR PREFECTURE

016-21160167-24/04/17-00503-SDIS DE
Les frais situés sur le domaine
Recu. le 24/04/2015
d'Incendie et de Secours (SDIS).

public sont détruits par le Service Départemental

Au plan financier, le Département répercute à la commune la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 mars 2015 ;

Vu le projet de convention transmis par le Département ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modalités du plan de lutte contre les frelons asiatiques exposé ci-dessus ;
- de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous les documents liés à ce projet.

Fait à Jauldes, le 20 avril 2015

Le Maire

Eric SAVIN



[Handwritten signature]